



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n° n°98 du 16 novembre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n°98 du 16 novembre 2016

ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/ASR/n°753/2016 du 14 novembre 2016 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/n° 753 /2016

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9, R 6122-30 et R6122-31,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds au 15 novembre 2016 est établi comme il apparaît dans les annexes suivantes :

- Tomographes à émissions, caméras à positons - Annexe 1,
- Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence - Annexe 2,
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Annexe 3,
- Scanographes à utilisation médicale - Annexe 4.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affichée, jusqu'au 31 janvier 2017, date de clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'agence régionale de santé.

Fait à Nantes

le 14 NOV. 2016

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
Le Responsable du Département Accès aux soins de recours

Florent POUGET

ANNEXE 1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Tomographes à émissions de positons

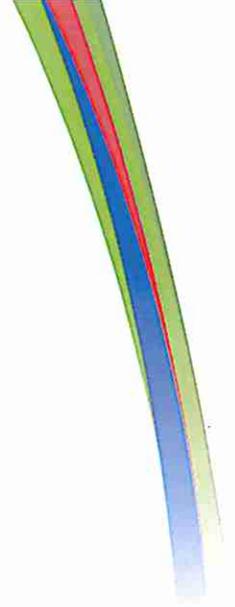
Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	3	3	NON
MAINE-ET-LOIRE	2	2	NON
MAYENNE	0	0	NON
SARTHE	1	1	NON
VENDEE	1	1	NON

ANNEXE 2

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	12	12	NON
MAINE-ET-LOIRE	5	5	NON
MAYENNE	1	1	NON
SARTHE	4	4	NON
VENDEE	2	2	NON

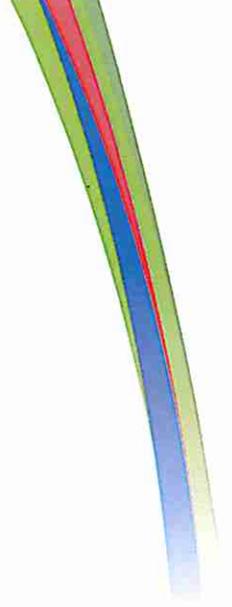


ANNEXE 3

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	15	15	NON
MAINE-ET-LOIRE	10	10	NON
MAYENNE	4	4	NON
SARTHE	6	7	OUI
VENDEE	6	6	NON



ANNEXE 4

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SROS

Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Appareils autorisés	Appareils prévus par le SROS	Demandes recevables en termes de nombre d'appareils
LOIRE-ATLANTIQUE	17	18	OUI
MAINE-ET-LOIRE	11	12	OUI
MAYENNE	4	5	OUI
SARTHE	9	9	NON
VENDEE	8	8	NON

